

TARIFS

Formation initiale						Formation par apprentissage	
FORMATIONS	INTERNAT	COTISATION ASSOCIATION	VOYAGE D'ETUDE	TOTAL ANNUEL	SUR 10 MOIS	PARTICIPATION AUX FRAIS PAR OPCO*	RESTE À CHARGE DES FAMILLES
4 ^{ème} E.A.	2 144 €	8 €	253 €	2 405 €	240,50 €		
3 ^{ème} E.A.	2 144 €	8 €	253 €	2 405 €	240,50 €		
2 ^{nde} Pro SAPAT	2 257 €	8 €	275 €	2 540 €	254.00 €		
1 ^{ère} BAC PRO	2 539 €	8 €	273 €	2 820 €	282.00 €	918 €	1 902 €
TERMINALE	2 398 €	8 €	/	2 406 €	240.60 €	867 €	1 539 €

*OPérateur de COmpétences : organisme agréé par l'État chargé d'accompagner la formation professionnelle

Les arrhes de 60 € sont versées au moment de l'inscription, elles viennent en avance de la pension et ne sont pas restituées en cas d'annulation.

Pour les apprentis, la participation des frais annexes (hébergement, restauration) des OPCO sera déduite de la pension.

La décomposition du tarif :

Internat : Hébergement, restauration, veillées, animations diverses, ...

Cotisation : Adhésion à l'association

Voyage d'étude : La participation au voyage d'étude est obligatoire. L'écart entre ce forfait et le coût réel du voyage d'étude fera l'objet d'actions de financement par les élèves ou sera facturé en fin de séjour.

BOURSES D'ETUDES ET AIDES

BOURSES D'ETUDES :

Les élèves de la Maison Familiale Rurale peuvent prétendre à des bourses d'études.

Elles sont versées directement à la Maison Familiale Rurale. Les familles ne règlent que la différence.

Pour une évaluation de vos droits : année de référence **Revenus 2023** (Avis d'imposition 2024 à fournir).

Une simulation du droit à la bourse peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

AIDES DU CONSEIL REGIONAL :

- Equipement professionnel en 2^{nde} Pro SAPAT (Blouse, pantalon et chaussures de sécurité).
- Fonds Social Lycéen Régional (en faire la demande par écrit).

AIDES DE LA DRAAF :

- Fonds Social Lycéen (en faire la demande par écrit).

AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE :

- Aide départementale aux collégiens.

Toutes demandes de bourses ou d'aides sont à faire auprès du secrétariat de la M.F.R. et sont attribuées en fonction de critères économiques bien définis.